DEPARTEMENT DE L'ISERE

Numéro de dossier : 475-2023-37

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

605 Route de la Ruette
Commune de Satolas-et-Bonce

LE MAIRE,

Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le décret n°69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise MTPe – ZI de l'Abbaye BP 8 – 38780 PONT-EVEQUE

Vu l'AT 148/2023 de la CAPI direction Espaces publics et Voirie en date du 10/05/2023

Considérant que pour permettre le branchement électrique de pour le compte d'ENEDIS au 605 Route de la Ruette et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sera temporairement réglementée – 605 Route de la Ruette dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 13 au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 – La circulation de tous véhicules se fera sur chaussée rétrécie par voie alternée par feux tricolores ou par piquet K10.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés de la route.

ARTICLE 3 - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 4 - Le double sens de circulation sera rétabli, éventuellement sur voies réduites, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

ARTICLE 5 - La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle du Maître d'œuvre, par l'Entreprise.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'Entreprise,
La gendarmerie de la Verpillière
L'adjoint chargé des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 02 juin 2023

Le Maire,

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE 38290 (Isère)

Damien MICHALLET

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

DEPARTEMENT DE L'ISERE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le maire de la commune de SATOLAS ET BONCE
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise MTPe – ZI de l'Abbaye BP 8 – 38780 PONT-EVEQUE pour permettre le branchement électrique pour le compte d'ENEDIS au 605 Route de la Ruette en occupant temporairement le domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1. L'entreprise MTPe est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux décrit ci-dessus du 13 au 30 juin 2023.

Article 2. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder deux jours.

Article 7. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 8. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à SATOLAS-ET-BONCE, le 02 juin 2023

Le Maire

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE * 38290 (Isère) *

Damien MICHALLET

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution,
La gendarmerie de la Verpillière

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

CAPI L'AGGLO

DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE PREALABLE N° AT_148/2023
Conformément aux articles 11 ; 12.4 ; 13.4 et 30.1 du règlement de *voirie*
(Cadre réservé au service instructeur) affaire suivie par : Yannick TRAN

REPONSE A LA DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

ENEDIS
Nature des travaux : Raccordement DC24/113282
Adresse des travaux : 605 Route de la Ruette
Commune : Satolas et Bonce
Date d'intervention : HILLON. J.B.

INSTRUCTION DIRECTION ESPACES PUBLICS ET VOIRIE

- ☐ **Constat/Etat des lieux fait le :**
- ☐ **Constat d'achèvement fait le :**
- ☐ **Avec réserves**
- ☐ **Sans réserve**

Prescriptions générales :

L'exécution des travaux sera conforme au Règlement de voirie CAPI, applicable sur le réseau routier communautaire, disponible en téléchargement : https://capi-agglo.fr/vos-services/services-urbains/voirie-et-eclairage-public/

1- Le bénéficiaire veillera particulièrement au respect de l'application des points suivants :

- Article 80.1_Découpe de chaussée et redans.
- Article 80.7_Positionnement des tranchées.
- Article 81_Obligation de résultat pour le remblayage de tranchée.
- Article 93_Remblayage sous espaces verts.
- **Article 95.1 et 2_Cas généraux sur trottoirs et chaussées, découpe + 10 cm**
- Article 110_Protection des plantations/réalisation des tranchées.

2- Conformément à l'article 12.4, le bénéficiaire est tenu **de transmettre une copie de cet accord technique à son intervenant.**

Prescriptions spécifiques :

3- Sur voirie, réfection définitive immédiate en enrobé à chaud pour une structure de chaussée de type légère selon article 104.1.1 du règlement de voirie avec sur-découpe de 10 cm et joint à l'émulsion

4- **La traversée de chaussée doit être légèrement en biais par rapport à une perpendiculaire à l'axe de la chaussée (Schéma en page 2)**

5- Reprise de bordure caniveau béton à l'identique

Fait à l'Isle d'Abeau le 10/05/2023

C.A.P.I
Direction Infrastructures
17 Avenue du Bourg
38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX
Tél. : 04 74 27 69 17
Fax : 04 74 27 69 28

CAPI-Direction Espaces Publics et Voirie-17 Avenue du Bourg-38080 L'Isle d'Abeau_Contact :
Mail : reglementdevoirie@capi38.fr ou infrastructures@capi38.fr